Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14 FEV. 2024
ID : 031-213101876-20240208-2024_014-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BEAUFORT, CALVO, LACOSTE, LE PRIOL, ROUER, SIMÉON, STEMER, VITET et VOISIN
MM. BAË, BATAILLE, BONNET, BRIANTAIS, CANILLO, FÉDOU, FRANCHINA, GAUTHIER, JÉROME, LERAT, LORRAIN, LOUZON, MAILHÉ, MONROZIER, PILET, RIVIER et SÉVERAC

Séance du
8 février 2024
Acte n° **2024-014**

Absent(s) représenté(s) :
Mme BOBO a donné procuration à M. PILET
Mme BRUN a donné procuration à Mme CALVO
Mme GOSSELIN a donné procuration Mme LACOSTE
Mme MARNAC a donné procuration à M. MAILHÉ
Mme RIPOLL a donné procuration à Mme LE PRIOL
Mme VALENTI a donné procuration à Mme STEMER
M. BARBA a donné procuration à M. BAË

Conseillers en exercice :
33

Absent(s) : /

Conseillers présents :
26

Secrétaire de séance : M. MONROZIER Julien

Date de la convocation :
1er février 2024

Thème : 9.1 – AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES

Objet : Modification des modalités de prêt de salles pour les élections européennes 2024

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal que le prêt de salles pour les élections européennes 2024 avait été fixé par délibération du 31 août 2023 (n°2023-127).

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "*Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande.*
Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.
Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.
Les locaux communaux peuvent également être mis à la disposition des organisations syndicales, dans les conditions prévues à l'article L. 1311-18."

Cependant, Mme la Maire propose au Conseil Municipal de modifier les modalités de prêt des salles à l'occasion des Élections Européennes 2024, à savoir :

- mise à disposition d'une salle pendant la durée préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois du scrutin.
- mise à disposition à titre gracieux des salles énumérées dans la délibération n° 2023-007 du 30 janvier 2023 et sans limitation de fréquence, sauf pour la salle du Trépadé limitée à une fois.
- le demandeur doit s'acquitter des dépôts de garantie indiqués sur la délibération n° 2023-007 du 30 janvier 2023, en fonction de la salle demandée et fournir une attestation d'assurance de mise à disposition de la salle.
- une demande écrite doit être réalisée par tout candidat ou liste déclarée du parti politique.

Entendu l'exposé de Mme la Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : approuve la modification des modalités de prêt des salles municipales aux conditions détaillées ci-dessus, ceci pour les élections européennes 2024, sous réserve de leur disponibilité.

ARTICLE 2 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

.../...

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14 FEV. 2024
ID : 031-213101876-20240208-2024_014-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 8 février 2024 – acte n° 2024-014 – page 2/2
Thème :	9.1 – AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES
Objet :	Modification des modalités de prêt de salles pour les élections européennes 2024

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 8 février 2024.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)

Le Secrétaire de Séance
MONROZIER Julien

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 8 février 2024 publié sur le site Internet de la collectivité le 14 FEV. 2024